

Trottinons électrique !

Dispositions d'utilisation et d'engagement

Dans le cadre des budget participatifs 2018, un projet de mise à disposition de trottinettes électriques a été plébiscité par les habitants de Floirac. L'objectif de la création d'une flotte de véhicules électriques, est de permettre aux habitants d'expérimenter de nouveaux moyens de transport, de favoriser les mobilités écologiques sur la ville de Floirac et de faciliter les déplacements entre la Plaine et les Coteaux. Ces dispositions d'utilisation viennent encadrer l'utilisation des trottinettes électriques.

Une inscription auprès de la M.270 ou de la Fabrique Citoyenne est nécessaire avant le premier emprunt. Cette inscription est valable pour l'année civile en cours.

Pièces à joindre

- un justificatif de domicile,
- un engagement citoyen (règlement signé)
- une attestation de responsabilité civile
- une fiche de renseignements dûment remplie
- une copie de la carte d'identité

L'emprunt se fait aux heures d'ouverture des services municipaux

- À la M.270

Du mardi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 18h30
Samedi : 8h30 - 12h et 14h - 18h

- À la Fabrique Citoyenne

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h - 17h

Les trottinettes peuvent être empruntées à la M.270 et rendues à la Fabrique Citoyenne et inversement.

L'emprunt peut se faire pour quelques heures et jusqu'à 72 heures.

- La personne empruntant les trottinettes se déclare être apte à la pratique et n'avoir aucune contre-indication médicale.
 - Les trottinettes sont mises à disposition de l'utilisateur qui doit vérifier l'état de fonctionnement de la trottinette avant son départ, l'utilisateur s'engage à en faire bon usage. A compter de l'emprunt, l'utilisateur est responsable de la trottinette. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol (un antivol est fourni lors de l'emprunt de la trottinette).
 - L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation de la trottinette dont il a la garde et ce en quelque lieu que ce soit. En conséquence de quoi, la responsabilité de la ville ne pourra en aucun cas être recherchée.
 - Il en est de même pour ce qui concerne les dommages que l'utilisateur subirait en quelques circonstances que ce soit.
 - En cas de vol ou d'accident, l'utilisateur doit immédiatement avvertir la Mairie et faire enregistrer sa déclaration par les services de Police ou de Gendarmerie.
 - Il est interdit à l'emprunteur :
 - de modifier la trottinette ainsi que des accessoires et ou d'y effectuer des réparations importantes.
 - de sous louer la ou les trottinettes.
 - de prolonger l'emprunt sans accord préalable de la Ville.
- Des pénalités par jour de retard pourront être appliquées à hauteur de 100€ par jour de retard, sans pouvoir excéder un montant total de 1000€.
- La Ville se réserve la possibilité d'engager des poursuites en cas de non- respect du règlement et de dégradations des véhicules.
 - L'utilisateur s'engage à promouvoir la pratique de la trottinette par son comportement citoyen.
 - L'emprunteur doit être majeur.

Liste des relais municipaux

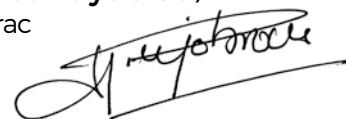
La Fabrique Citoyenne : 05 57 80 97 87

Mairie : 05 57 80 87 00

M.270 : 05 57 80 90 65 / 06 76 56 18 04

Jeparticipe@ville-floirac33.fr

• **Jean-Jacques Puyobrau,**
• Maire de Floirac



• Je soussigné(e), _____
• **m'inscris pour bénéficier du service municipal «Trottinons électrique !».**
• Je certifie avoir lu et compris ces dispositions et je m'engage sur l'honneur à les respecter.

• Date et signature